

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 651

présenté par

M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, Mme Chapelier, Mme Sage, M. El Guerrab,
Mme Valérie Petit, M. Gassilloud, Mme Magnier, M. Ledoux et M. Lamirault

ARTICLE 13

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 7° D'assurer le suivi et l'évaluation du référentiel national d'évaluation des situations de risque pour la protection de l'enfance prévu par l'article L. 226-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à confier au GIP la mission de suivi et d'évaluation du référentiel national d'évaluation des situations de risque pour la protection de l'enfance introduit par l'article 6 du projet de loi.

Parce qu'il rassemble les différents instances nationales engagées dans la protection de l'enfance, le GIP est en effet l'organisme le plus compétent et légitime pour réaliser le suivi et l'évaluation du référentiel national d'évaluation des risques utilisés par les départements.